

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 4 MARS 2011**

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - 80000 Amiens - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel : 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

Procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 4 mars 2011

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES PERMANENTS :

Pour représenter les Collectivités Territoriales :

- . **Monsieur COTEL Jacques** Maire de Breteuil
Président du Syndicat Mixte de l'Oise Picardie
Vice-Président de la Communauté de
Communes des Vallées de la Brèche et de la
Noye
- . **Monsieur DEFLESSELLE Claude** Maire de Coisy
Président de la Communauté de
Communes du Bocage et de l' Hallue
- . **Monsieur RAOULT Paul** Sénateur Maire de Le Quesnoy
Président des Syndicat Intercommunal des
Eaux du Nord et Syndicat Intercommunal
d'Assainissement du Nord
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de la Sambre
Premier Vice-Président du Conseil
d'Administration
**Président de la Commission Permanente
Programme**

Pour représenter les Usagers :

- . **Monsieur CELLIEZ Pierre-André** UFC Que Choisir Nord Pas-de-Calais
- . **Monsieur DECOOL François** Directeur Général ORGA-ENERGIE Sarl,
**Vice-Président de la Commission
Permanente Programme**
- . **Monsieur LEMAY Patrick** Directeur Qualité, Hygiène, Sécurité, sûreté,
environnement - Etablissements ROQUETTE
Vice Président du Comité de Bassin Artois-
Picardie
Second Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-
Picardie
Président de la Commission Permanente des
Interventions
- . **Monsieur MORTIER Jacques** Président de l'Association "Pour le littoral
Picard et la baie de Somme"
- . **Monsieur PRUVOT Bernard** Président de la Chambre Départementale
d'Agriculture du Nord
Vice-Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais
Vice Président de la FDSEA du Nord
Vice-Président de la Commission Permanente
Eau et Agriculture

Pour représenter le personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

. Monsieur VERHAEGHE Hubert

Représentant titulaire du personnel de
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil
d'Administration

MEMBRES NON PERMANENTS :

Pour représenter les Collectivités Territoriales :

. Monsieur SIMEON Gilbert

Maire de Fontaine Notre Dame
Vice Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint Quentin

Pour représenter les Usagers :

. Monsieur BRACQ Dominique

Président Directeur Général
BRACQ Industrie
Vice-Président de la Commission Permanente
des Affaires Internationales et du
Développement Durable

Pour le personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

. Monsieur LALANNE Jean

Représentant suppléant du personnel de
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au
Conseil d'Administration

MEMBRES CONSULTATIFS :

. Monsieur THIBAUT Olivier

Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-
Picardie
Assisté de MM BERNARD -DELOBELLE -
DOLLET - GRANDMOUGIN - JOURDAN -
LABRUNE - LEMAIRE - MARIEN - VALIN -
VERHAEGHE
Mmes LECLERCQ - LESSENS - MARTIN -
TRASNEL

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

Divers :

- . **Monsieur FOUQUART Pascal** Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-Calais
Suppléant Mme BOUYER Sophie
- . **Monsieur HUBERT Olivier** Société des Eaux du Nord,
Représentant Mr DIDIO Jean-Christophe,
Directeur Général de la Société des Eaux du Nord et remplaçant de Mr DUPRAZ Philippe
au Comité de Bassin Artois-Picardie (*parution au Journal Officiel en cours*)
- . **Monsieur JUNG Christian** Voies Navigables de France
Chef du service Qualité Sécurité Environnement VNF
Représentant Mr PAPINUTTI Marc
- . **Monsieur PREVOST Olivier** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais (ex- DIREN)
Suppléant Mr PASCAL Michel
- . **Monsieur SANDROCK Yann** Direction Entreprises Concurrence Consommation Travail Emploi (DIRECCTE) Nord Pas-de-Calais
Représentant Mr CECCHETTO Jean-Louis
- . **Monsieur TACHAU Stéphane** Direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du Département du Nord
Suppléant Mr RATEL Christian
- . **Monsieur THEROUANNE Max** Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais (ex-DRASS)
Responsable du pôle qualité des eaux
Suppléant Mr LENOIR Daniel

ETAIENT EXCUSES :

MEMBRES PERMANENTS :

Pour les Collectivités Territoriales :

- . **Monsieur BEAUCHAMP Charles** Conseiller Général du Nord
canton d'Arleux
Président de la Commission "Environnement" du Conseil Général du Nord
Président de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée et Président de la CLE du SAGE Sensée

. **Monsieur CAU Emmanuel**

Vice Président du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais
Président de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification

. **Monsieur VANCAILLE Michel**

Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-Calais
Conseiller Général du Pas-de-Calais
canton de Bully-les-Mines
Conseiller Municipal Délégué de Bully-les-Mines
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Pour l'Etat et ses établissements publics :

. **Madame BOUYER Sophie**

Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nord Pas-de-Calais
Suppléée par Mr FOUQUART Pascal

. **Monsieur LENOIR Daniel**

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais (ex-DRASS)
Suppléé par Mr THEROUANNE Max

. **Monsieur PASCAL Michel**

Directeur Régional de l'Environnement
Délégué de Bassin, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais, (ex-siège DIREN NPDC)
Suppléé par Mr PREVOST Olivier

. **Monsieur RATEL Christian**

Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département Nord
Suppléé par Mr TACHAU Stéphane

MEMBRES NON PERMANENTS :

Pour les Collectivités Territoriales :

. **Monsieur BOULOGNE Michel**

Conseiller Général de la Somme
canton de Roisel
Vice-président du Conseil Général de la Somme
Maire de Roisel
Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Roisel

. **Monsieur EECKHOUDT Patrick**

Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
Adjoint au Maire de Grande-Synthe

. **Monsieur FLAJOLET André**

Député-maire de Saint Venant
Conseiller Régional du Nord-Pas-de-Calais
Président du Comité National de l'Eau



OT

Monsieur SCHEPMAN Jean

Conseiller Général du Nord
canton de Hondshoote
Vice Président du Conseil Général du Nord
Président de la Commission Locale de l'eau
du SAGE de l'YSER
Président de la Commission Permanente des
Affaires Internationales et du Développement
Durable
Vice Président de la Commission Permanente
des Interventions

Pour les Usagers :

Monsieur BARAS Jean-Marie

Président de la Fédération du Nord pour la
Pêche et la protection du milieu aquatique
Vice-Président de la Commission Permanente
du Milieu Naturel Aquatique et de la
Planification

Monsieur DEMAREST Vincent

Représentant de la Chambre Départementale
d'Agriculture de la Somme

Madame LUCQ Chantal

Responsable Environnement - Société
SYRAL Nestle SAS

Monsieur VITSE Michel

Consultant Management et sécurité

Pour l'Etat et ses établissements publics :

Monsieur CECCHETTO Jean-Louis

Directeur régional adjoint, pôle
concurrence, consommation, répression
des fraudes et métrologie – DIRECCTE
Nord Pas-de-Calais (ex-siège Directeur
Régional Concurrence, Cons. Répression
des Fraudes NPDC)
Représenté par Mr SANDROCK Yann

Monsieur COLCOMBET Yves

Directeur du Conservatoire
de l'Espace Littoral et des Rivages
Lacustres

Monsieur LURTON Paul

Directeur régional des Affaires
Maritimes Nord Pas-de-Calais Picardie

Monsieur PASCAL Michel

Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Nord Pas-
de-Calais (ex-siège DRE NPDC),

Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Nord Pas-
de-Calais (ex-siège DRIRE NPDC)



. **Monsieur PAPINUTTI Marc**

Directeur Général de Voies Navigables de France,
Représenté par Mr JUNG Christian

. **Monsieur STUSSI Pierre**

Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais

MEMBRES CONSULTATIFS :

. **Madame BAILLY-TURCHI Maud**

Contrôleur Général de l'Economie et des Finances, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Département du Nord
Coordonnateur de Bassin Artois-Picardie

. **Monsieur BÉRARD Jean-Michel**

Agent Comptable de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE

. **Monsieur COQUELLE Michel**

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

. **Madame GRISEZ Claire**

. **Monsieur POHER Hervé**

Président du Comité de Bassin Artois-Picardie
Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-Calais
Conseiller Général du Pas-de-Calais
canton de Guînes
Adjoint au Maire de Guînes

LISTE DES MANDATS :

Mandataire	Mandant
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
PREVOST Olivier	PASCAL Michel (DREAL ex-siège DIREN)
TACHAU Stéphane	RATEL Christian
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel



OT

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 24 septembre 2010

2 - 9^{ème} Programme d'intervention 2007-2012 :

2.1 - Evolution :

- perspectives 2011-2012
- priorités d'engagement

2.2 - Délibérations : Adaptation du 9^{ème} Programme pour 2011 et 2012

3 - Préparation du 10^{ème} Programme d'intervention 2013 – 2018 :

- organisation de la démarche
- calendrier
- grandes orientations

4 - Divers

RELEVÉ DE DELIBERATIONS

DOMAINE	N° DECISION	N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CA	OBSERVATIONS
1 - Procès Verbal	1	1		Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2010	X		Unanimité
2 - 9 ^{ème} Programme	2	2.2.1	11-A-	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10-A-021 DU 15 OCTOBRE 2010 RELATIVE AUX POLLUTIONS DIFFUSES		X	Unanimité
	3	2.2.2	11-A-	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2010 RELATIVE AUX OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		X	Unanimité
	4	2.2.3	11-A-	ADAPTATION N°12-11 DU 9 ^{EME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2011		X	Unanimité


 09

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président RAOULT ouvre la séance à 9 h 40.

Il souligne l'importance de cette commission permanente programme du 4 mars 2011 qui, outre l'évolution et l'adaptation du 9^{ème} programme d'Intervention, aborde la perspective de préparation du 10^{ème} Programme d'Intervention 2013 – 2018.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 24 SEPTEMBRE 2010

Monsieur le Président demande si des remarques sont à formuler concernant la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 24 septembre 2010.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 24 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

2 - 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2012

Monsieur THIBAUT explique que le point 9^{ème} Programme d'Intervention aborde :

- le bilan et la proposition d'évolution de la politique du domaine agricole (en référence à la Commission Permanente Eau et Agriculture du 18 février 2011 – c.f. point n°2 modifié remis sur table intégrant les discussions de la CPEA),
- les perspectives et l'évolution de la politique relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- l'adaptation de programme.

EVOLUTION DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2012 ET DELIBERATIONS

BILAN 2010 DU PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE ET FINANCEMENTS DU PVE, DES MAE ET DU PEA EN 2011 et 2012

Monsieur LABRUNE évoque le bilan 2010 du Programme Eau et Agriculture et les perspectives de financement des postes importants de la ligne agricole (Plan Végétal Environnement, Mesures Agro-Environnementales, Programme Eau et Agriculture) pour 2011 et 2012 :

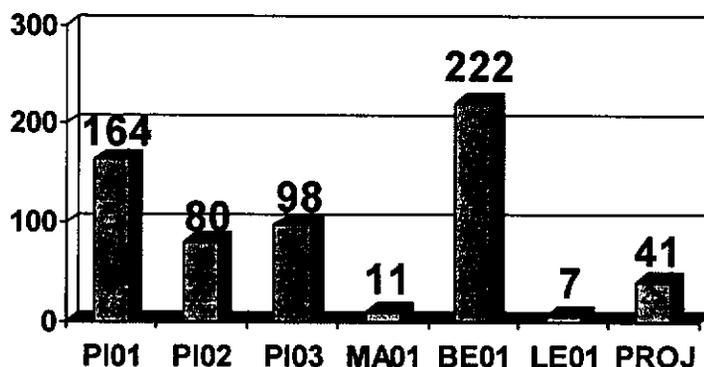
Concernant le bilan 2010 du Programme Eau et Agriculture (PEA) :

- le nombre de dossiers PEA déposés en 2010 (au 1^{er} octobre 2010) :

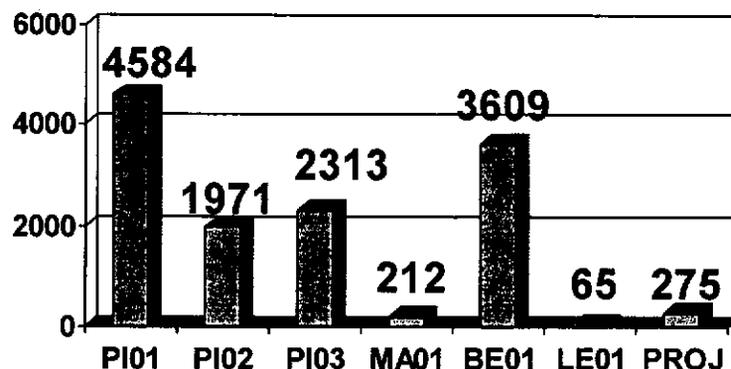
	Nombre de dossiers déposés au 1 ^{er} octobre 2010	Total
Somme	149	369 dossiers
Pas-de-Calais	94	
Nord	79	
Oise	26	
Aisne	21	

La localisation des sièges d'exploitations par commune montre que les zones à enjeu du bassin sont bien couvertes.

- le nombre de dossiers déposés par type de mesure :



- le nombre d'hectares engagés par type de mesure :



* PI01 : Protection Intégrée sur blé - niveau 1,
 PI02 : Protection Intégrée sur blé - niveau 2,
 PI03 : Protection Intégrée sur blé - niveau 3,
 MA01 : Désherbage mixte sur maïs,
 BE01 : Désherbage mixte sur betteraves,
 LE01 : Désherbage mixte sur légumes,
 PROJ : Appel à projets création et entretien de couvert herbacé.

- **concernant l'appel à projets de couvert herbacé, sur les 41 dossiers déposés, 13 parcelles ont été retenues sur les 99 proposées.**

Chaque parcelle a été notée selon des critères techniques et géographiques en fonction de leur localisation et leur intérêt par rapport à l'amélioration et la protection de la qualité de l'eau.

Au final, ont été retenues toutes les parcelles qui avaient une note supérieure ou égale à 14, soit 13 parcelles.

Les dossiers retenus représentent :

- o un peu plus de 27 hectares pour les parcelles intéressantes en terme d'enjeu eau potable,
- o environ 14 hectares pour les parcelles intéressantes en terme d'enjeu zone humide,
- o environ 7 hectares pour les parcelles intéressantes en terme d'enjeu érosion.

(Certaines parcelles pouvant être intéressantes au titre de plusieurs enjeux).

- les engagements financiers de l'Agence de l'Eau dans le cadre du PEA :

15/11/2010 : 114 dossiers engagés pour 3 255 636 €

15/12/2010 : 75 dossiers engagés pour 3 131 944 €

15/01/2011 : 118 dossiers engagés pour 2 064 413 €

15/02/2011 : 44 dossiers pour 890 404 €

► **Total 2010 : 351 dossiers pour 9 342 397 €.**

CONCERNANT LE FINANCEMENT PVE MAE PEA EN 2011 ET 2012 :

	Besoins exprimés en 2010	Dont besoins exprimés en 2010 et restant à engager en 2011	Dotations 2011 (au 01/01/2011)	Dotations 2012 (au 01/01/2011)
PEA	9 340 000 €	2 850 000 €	6 000 000 €	7 900 000 €
MAE	2 345 000 €	0 €		
Autres « pollutions diffuses »	1 408 420 €	0 €		
PVE	3 100 000 €	1 200 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Agri Bio	395 304 €	196 105 €	100 000 €	100 000 €
Total	16 588 724 €	4 246 105 €	7 100 000 €	9 000 000 €

Reste disponible			2 853 895 €	9 000 000 €
-------------------------	--	--	--------------------	--------------------

Le point financier démontre l'intérêt de faire évoluer la politique de l'Agence dans le domaine agricole.

Trois hypothèses sont proposées :

Hypothèse 1 : le solde réellement disponible pour de nouvelles actions en 2011 est d'environ **2,85 M€** (cf. ci-dessus).

Hypothèse 2 : des crédits des autres lignes sont basculés sur la ligne agriculture pour compenser les crédits de la ligne agriculture qui y avaient été transférés les années précédentes, répartis à hauteur de 4,5 M€ en 2011 et de 2,2 M€ en 2012. Le solde réellement disponible pour de nouvelles actions en 2011 est alors d'environ **7,35 M€**.

Hypothèse 3 : en 2011 des crédits des autres lignes sont basculés sur la ligne agriculture pour compenser la totalité des crédits de la ligne agriculture qui y avaient été versés les années précédentes, à hauteur de 6,7 M€ en 2011 et de 0€ en 2012. Le solde réellement disponible pour de nouvelles actions en 2011 est alors d'environ **9,55 M€**.

en M€	Hypothèse 1		Hypothèse 2		Hypothèse 3	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Nouvelle dotation 2011	7,1	9	11,6	11,2	13,8	9

Hypothèse 1 : les dotations sont maintenues à leurs niveaux prévisionnels

Hypothèses 2 et 3 : 6,7 M€* des autres lignes sont basculés sur la ligne agriculture (retour de crédits)

Hypothèse 2 : 4,5 M€ en 2011 et 2,2 M€ en 2012

Hypothèse 3 : 6,7 M€ en 2011 et 0 M€ en 2012

Ces 6,7M€ représentent le montant de débit de la ligne de programme agricole qui avait été transféré vers les autres lignes de programme. Un retour vers la ligne de programme agricole avait été acté en Conseil d'Administration lorsque des besoins nouveaux se feraient sentir pour le domaine agricole.

La présentation en CPEA a permis de conclure que l'hypothèse 2 est celle qui permet une action constante et bien répartie sur les deux années 2011 et 2012.

La CPEA donne donc un avis favorable à la mise en œuvre de l'hypothèse 2.

Monsieur LABRUNE évoque le financement du Plan Végétal Environnement, des Mesures Agro-Environnementales et du Programme Eau et Agriculture en 2011 et 2012 :

FINANCEMENT DES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES EN 2011 ET 2012

Monsieur LABRUNE rappelle que le Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 a validé la mise en œuvre de critères de priorité à partir de 2011.

Concernant les MAE, 4 critères ont été définis :

Estimation des besoins exprimés priorité 1	1 030 700 €
Estimation des besoins exprimés priorité 2	1 608 300 €
Estimation des besoins exprimés priorité 3	1 390 000 €
Estimation des besoins exprimés priorité 4	417 200 €
TOTAL	4 446 200 €

**Estimations par les porteurs de projets sur budgets prévisionnels.*

Objectif : Financer les mesures agro-environnementales territorialisées (MAE-t) à partir des engagements unitaires prioritaires pour les projets à enjeu zone humide ou érosion.

Priorité 2 : financement des mesures construites à partir d'engagements unitaires prioritaires pour les projets à enjeu zone humide ou érosion,

Priorité 3 : financement des autres mesures des projets à enjeu eau potable,

Priorité 4 : financement des autres mesures des projets à enjeu zone humide ou érosion.

Les membres de la CPEA du 18 février 2011 ont décidé sur la base de l'hypothèse 2 retenue d'utilisation des dotations, que l'intervention de l'Agence serait mobilisée sur la priorité 1 (mesures prioritaires des territoires à enjeu eau potable).

D'autres financeurs pourraient intervenir sur la priorité 2 dans le Nord Pas de Calais et sur les territoires zones humides en Picardie. En revanche, a priori en Picardie, il existe un risque réel qu'aucun financeur ne se substitue à l'Agence pour les territoires enjeu érosion.

En matière de MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES BIO (en réponse à la demande du GABNOR) :

Le GABNOR a sollicité l'Agence par courrier daté du 20 janvier 2011.

Par ce courrier, le GABNOR demande un engagement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour financer, en coordination avec la Région Nord Pas-de-Calais, des MAE-t « Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire » (BIOCONV).

Comme le rappelle ce courrier, « les aides à la Conversion à l'Agriculture Biologique peuvent être un facteur déterminant dans la prise de décision des producteurs souhaitant engager des surfaces en conversion. Leur effet incitatif dépend de la couverture des surcoûts liés aux changements de pratiques et à la période de conversion. »

Or, il s'avère qu'à partir de 2011, ces aides à la conversion sont financées dans le cadre du premier pilier de la Politique Agricole Commune et non plus dans le cadre du deuxième pilier (ce qui pose la problématique de la pérennité des engagements qui ne seraient plus basés sur 5 ans. Monsieur FOUQUART explique à ce sujet que le Ministère de l'Agriculture réfléchit à une forme d'engagements qui pourrait permettre de conserver la notion de pluriannualité).

Cette modification présente pour les agriculteurs plusieurs inconvénients détaillés dans le courrier du GABNOR.

▲ Pour rappel : la Politique Agricole Commune définit le cadre des possibilités d'attribution des subventions aux agriculteurs dans l'Union Européenne selon deux piliers.

Le premier pilier est accordé en fonction de la production et sur la base des surfaces cultivées tandis que le second pilier, ne concernant pas seulement l'agriculture, est attribué pour le développement rural de manière générale sur des engagements de 5 ans.

Le second pilier de la PAC représente pour l'économie agricole l'aspect environnemental des pratiques agricoles.

Le mode de financement est très différent entre les premier et deuxième piliers.

Le premier pilier aide à la production alors que le deuxième pilier compense une perte de rendement ou un travail supplémentaire par rapport à la production.

L'Agence de l'Eau n'intervient que dans le cadre du second pilier.

Afin de compenser ces inconvénients et de ne pas enrayer la dynamique de développement de l'agriculture biologique dans le Bassin Artois-Picardie, le GABNOR suggère donc de suivre l'exemple d'autres régions et de proposer aux agriculteurs des MAE-t « Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire » (BIOCONV).

La délibération 10-A-21 adoptée par le Conseil d'Administration le 15 octobre 2010 mentionne déjà que les MAE-t « Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire » (BIOCONV) et « Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire » (BIOMAINT) font partie des engagements prioritaires des projets à enjeu « eau potable » : c'est-à-dire qu'ils font partie de la priorité 1 de l'Agence de l'Eau pour le financement des MAE-t.

Concrètement, le GABNOR demande à ce que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie élargisse cette possibilité à toutes les parcelles des communes à enjeu « eau potable », indépendamment des projets de territoires MAE considérés (eau potable, érosion, zone humide, paysage). Dans ce cas le soutien de la Région Nord Pas-de-Calais concernerait les autres communes des projets MAE-t en Nord Pas-de-Calais.

Trois possibilités sont donc offertes à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

- **OPTION 1 :** le Conseil d'Administration décide de revenir sur les priorités adoptées le 15 octobre 2010 et de supprimer totalement la possibilité de participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les engagements unitaires « BIOCONV » et « BIOMAINT » ;

- **OPTION 2 :** le Conseil d'Administration maintient les priorités adoptées le 15 octobre 2010, permettant une participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les engagements unitaires « BIOCONV » et « BIOMAINT » uniquement dans les territoires de MAE-t à enjeu « eau potable » ;

Actuellement, 1 dossier serait concerné à hauteur de 50 000 €.



Actuellement, 17 dossiers seraient concernés pour 150 000 € estimés. Le budget supplémentaire à assurer par l'Agence serait alors de 200 000 € (50 000 € option 2 et 150 000 € option 3).

La CPEA a proposé de donner une suite favorable à la demande du GABNOR et de pouvoir financer les MAET BIOCONV et BIOMAINT dans toutes les communes à enjeu eau potable de l'Agence quel que soit le territoire MAET concerné (Option 3).

Monsieur DEFLESSELLE demande que des exemples concrets d'utilisation des engagements de l'Agence envers le monde agricole soient présentés systématiquement aux membres de la Commission Permanente Programme et du Conseil d'Administration (réalisations dans le cadre de MAE (enjeu zone humide ou érosion et de l'enjeu eau potable), PVE, PEA...).

→ **Monsieur LABRUNE** évoque les pages 2 et 3 de la délibération de programme soumise à l'avis de la commission « modification de la délibération n°10-A-021 du 15 octobre 2010 relative aux pollutions diffuses ». Ces pages exposent les types d'engagements associés à la priorité 1 et la priorité 2 relatives aux MAE.

→ **Monsieur B.PRUVOT**, abondant dans le sens de la demande de Monsieur DEFLESSELLE, propose que des exemples concrets d'engagements d'agriculteurs soient exposés en Commission Permanente Programme et Conseil d'Administration pour illustrer et faciliter les débats (photos et explications dans le cadre du diaporama de présentation de la séance).

→ **Monsieur CELLIEZ** confirme qu'il serait utile d'illustrer la présentation de la nouvelle politique avec des cas concrets d'une exploitation bénéficiant des mesures pour faciliter la compréhension et la prise de décision des administrateurs. Il ajoute qu'il serait utile d'éditer un glossaire adapté au domaine agricole.

→ **Monsieur le Président** confirme que la présentation du point devra être revue pour le Conseil d'Administration pour être plus « pédagogique » : concernant la mise en place d'ORQUE, l'exemple du secteur de Saint-Aubin et de Sars-Poteries pourra démontrer que les actions engagées sur le terrain sont efficaces.

FINANCEMENT DU PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT EN 2011 ET 2012

Monsieur LABRUNE précise que le PVE est un dispositif du second pilier de la PAC concernant des investissements (c.f. actions d'amélioration d'aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs de phytosanitaires, actions de traitement des eaux de lavage...).

Il explique que le Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 a validé la mise en œuvre de critères de priorité à partir de 2011.

1,2 M€ ont déjà été consommés en 2011 pour des dossiers déposés en 2010.

La ligne budgétaire pour le PVE est normalement de 1 M € et se retrouve donc négative.

La sous-ligne de programme consacrée au PVE au titre de 2010 n'ayant pas été suffisante pour financer les dossiers déposés en 2010 malgré une augmentation de la dotation d'1 M€, une partie de ces dossiers est financée par des autorisations de programme au titre de 2011.

Il est proposé 3 hypothèses :

en M€	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Dotation 2011	7,1 M€	11,6 M€	13,8 M€

dont MAE 2011	0	1 M€ (prio.1)	2,6 M€ (prio.1 + prio.2)
dont PVE 2011	1,2 M€ (1,2+0)	2,2 M€ (1,2+1)	2,2 M€ (1,2+1)

Hypothèse 1 : Dans cette hypothèse, le financement des dossiers PVE 2011 ne se fait qu'à partir des crédits restant dans l'enveloppe après le financement des dossiers PVE 2010. Or cette enveloppe affiche un solde négatif de 200 000 € après le financement des PVE 2010, ce qui signifie qu'il n'y a pas de financement de nouveaux dossiers PVE déposés en 2011.

Hypothèses 2 et 3 : Dans ces deux hypothèses, le financement des dossiers PVE 2011 se fait à partir d'une nouvelle enveloppe limitée, qui s'ajoute à l'enveloppe déjà consommée au titre de 2010. Dans ce cas, vu les montants dépensés pour les dossiers PVE en 2010 (autour de 3 100 000 €), il est évident que les critères de priorités adoptés par le Conseil d'Administration lors de la séance du 15 octobre 2010 devront être appliqués afin de pouvoir respecter l'enveloppe prédéfinie. Cependant afin de limiter l'usage des crédits PVE aux dossiers les plus intéressants et de faciliter le travail des animateurs de terrain qui participeront au montage des dossiers PVE, **il est proposé d'annoncer dès aujourd'hui que l'Agence ne financera les dossiers PVE que dans la limite d'une enveloppe pour l'ensemble du Bassin, répartie de manière égale entre les deux régions, et qui concernera les dossiers de priorité 1 voire 2 si l'enveloppe le permet.**

Monsieur LABRUNE évoque les critères de priorité PVE adoptés en Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 :

Priorité 1 : Agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle dans une commune engagée dans une ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau) ou agriculteur ayant signé un PEA (Programme Eau Agriculture),
En 2010, sur 183 dossiers financés, 79 avaient leur siège d'exploitation dans une commune de la zone à enjeu eau,

Priorité 2 : Agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle sur un territoire engagé dans une opération MAE (Mesure Agro Environnementale) visant la protection de l'eau, la lutte contre l'érosion ou la protection d'une zone humide,

Priorité 3 : Agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle dans une commune de la zone à enjeu eau potable,

Priorité 4 : Agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle dans une commune de la zone à enjeu érosion ou zone humide.

Après réflexion et afin de donner une priorité claire à l'enjeu « eau potable », il est proposé d'intervenir les priorités 2 et 3 telles qu'elles avaient été définies en octobre 2010 pour aboutir au classement suivant :

Les critères de priorité proposés au Conseil d'Administration du 25 mars 2011 seraient donc :

Priorité 1 : agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle dans une commune engagée dans une ORQUE ou agriculteur ayant signé un PEA,

Priorité 2 : agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle dans une commune de la zone à enjeu eau potable,

Priorité 3 : agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle sur un territoire engagé dans une opération MAE visant la protection de l'eau, la lutte contre l'érosion ou la protection d'une zone humide,

Priorité 4 : agriculteur ayant son siège d'exploitation ou cultivant au moins une parcelle dans une commune de la zone à enjeu érosion ou zone humide.

- Conformément à la proposition relevant de l'hypothèse 2, la CPEA a émis un avis favorable à ce que soit fixée une enveloppe supplémentaire de 1M€ pour le financement des dossiers PVE déposés en 2011.
- La CPEA est favorable à la proposition d'intervenir les priorités 2 et 3 pour afficher une priorité claire à l'enjeu eau potable.
- La CPEA demande à ce que les investissements concernant la collecte des eaux pluviales soient retirés de la liste des investissements éligibles par l'Agence dans les arrêtés préfectoraux PVE
- La CPEA est favorable à ce que le taux de financement de 75% pour les investissements non productifs soit réservé aux dossiers en priorité 1. Pour les dossiers en priorité 2 (et suivantes), le taux de financement des investissements non productifs serait de 40% (voir proposition à la fin du paragraphe I.5).

FINANCEMENT DU PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE EN 2011 ET 2012

Monsieur LABRUNE rappelle que le Programme Eau et Agriculture est le dispositif spécifique de l'Agence de l'Eau Artois Picardie notifié à la Commission Européenne.

Les dossiers déposés en 2010 ont nécessité plus de 9,3 M€.

Dans le cadre des dotations 2011 et 2012, il sera difficile de financer tous les dossiers qui seront déposés avec les mêmes critères qu'en 2010.

Il est proposé de mettre en œuvre de nouveaux critères d'éligibilité ou de priorité pour le PEA.

en M€	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Dotation 2011	7,1 M€	11,6 M€	13,8 M€
dont MAE 2011	0	1 (prio,1)	2,6 M€ (prio,1 + prio,2)
dont PVE 2011	1,2 M€ (1,2+0)	2,2 M€ (1,2+1)	2,2 M€ (1,2+1)
dont PEA 2011	5,5 M€ (2,85 M€ pour les dossiers déposés en 2010 + 2,65 M€ pour les dossiers déposés en 2011)	7,9 (2,85 M€ pour les dossiers déposés en 2010 + 5,05 M€ pour les dossiers déposés en 2011)	8,5 M€ (2,85 pour les dossiers déposés en 2010 + 5,65 pour les dossiers déposés en 2011)

- A partir de 2011, il est proposé de porter la date de dépôt des dossiers PEA au 1er juin (et non plus en octobre), ce qui devrait permettre une meilleure lisibilité budgétaire et est cohérent avec les dates de dépôt des dossiers au titre de la Politique Agricole Commune (PAC).

De nouveaux critères d'éligibilité ou de priorité pour le PEA ont été proposés en CPEA du 18 février 2011 et ont été modifiés par les membres de la CPEA.

- **La CPEA est favorable :**
 - au déplacement de la date du dépôt des dossiers PEA au 1er juin pour 2011 et 2012
 - à la mise en œuvre des critères de priorités proposés :
 - Priorité 1 : communes enjeu eau potable concernées par une ORQUE (Grenelle) dont l'aire d'alimentation de captage a été délimitée
 - Priorité 2 : communes à enjeu eau potable concernées par les autres ORQUE
 - Priorité 3 : autres communes à enjeu eau potable
 - à la mise en œuvre de critères d'éligibilité et de plafonds pour la sélection des dossiers (voir les propositions dans le tableau ci-dessous)

	Priorité 1 : Communes à enjeu eau potable concernées par une ORQUE « Grenelle »	Priorité 2 : Communes à enjeu eau potable concernées par les autres ORQUE	Priorité 3 : Autres communes à enjeu eau potable
Eligibilité	L'agriculteur est éligible s'il a au moins 50% de sa SAU en zone enjeu eau potable et au moins une parcelle dans une commune enjeu eau potable engagée dans une ORQUE « Grenelle » dont l'aire d'alimentation de captage a été délimitée	L'agriculteur est éligible s'il a au moins 50% de sa SAU en zone enjeu eau potable et au moins une parcelle dans une commune enjeu eau potable engagée dans une ORQUE dont l'aire d'alimentation de captage a été délimitée	L'agriculteur est éligible s'il a au moins 50% de sa SAU en zone enjeu eau potable
Ordre de sélection des dossiers	Tous les dossiers éligibles sont retenus.	Les dossiers sont retenus par ordre décroissant en fonction du pourcentage de SAU en zone enjeu potable	
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Un agriculteur ne pourra engager 1ha dans la mesure « betteraves » que s'il a 2ha engagés dans une mesure PI 	<ul style="list-style-type: none"> • Un agriculteur ne pourra engager 1ha dans la mesure « betteraves » que s'il a 2ha engagés dans une mesure « Protection intégrée en blé » • Si la priorité 2 est ouverte et que le nombre de dossiers avec 100 % de SAU en zone à enjeu eau potable correspond à un montant supérieur à la dotation disponible, un plafond par agriculteur pourra être appliqué (20ha de contractualisation en mesure PI01, PI02 et PI03 et 10ha de contractualisation en mesure BE01) 	

EN CONCLUSION, EN MATIERE DE FINANCEMENT PVE MAE PEA EN 2011 ET 2012 :

Monsieur LABRUNE présente le tableau récapitulatif des dotations par hypothèse.

en M€	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Dotation 2011	7,1	11,6	13,8
dont MAE 2011	0		2,6
dont PVE 2011	1,2	2,2	2,2
dont PEA 2011	5,5	9	8,5
Autres 2011	0,4	0,5	0,5
Dotation 2012	9	11,2	9
dont MAE 2012	1,5	1,5	1,5
dont PVE 2012	1	1	1
dont PEA 2012	5,5	7,7	5,5
Autres 2012	1	1	1

L'hypothèse 2 retenue par les membres de la CPEA permet une action constante et répartie sur les deux années 2011 et 2012.

Elle nécessite une adaptation de programme présentée pour avis en Commission Permanente Programme du 4 mars et pour adoption en Conseil d'Administration du 25 mars 2011.

Monsieur le Président confirme qu'une présentation à plus grande vertu pédagogique à l'égard des décideurs doit être réalisée au Conseil d'Administration du 25 mars 2011 :

- sur la base :
 - o d'un glossaire ré expliquant chaque terme technique du domaine agricole (MAE, PVE, PEA...),
 - o de mise en valeur des enjeux forts à comprendre.

→ **Monsieur THIBAUT** explique les enjeux de modification de la politique de l'Agence en matière agricole.

Il rappelle que les demandes d'aides agricoles auprès de l'Agence sont passées de 1,3 M€ par an à 16 M€ en 2010.

L'Agence considère cette inflation de demandes très positive puisque démontrant le succès du dispositif PEA.

Son objectif étant l'atteinte du bon état des eaux, elle propose des critères de priorité pour agir aux bons endroits et pour des actions utiles.

La mise en place d'un système d'éligibilité et de priorité permet de sélectionner en amont les dossiers et d'utiliser au mieux la dotation.

Il confirme que seront expliqués au Conseil d'Administration du 25 mars 2011 les enjeux de la nouvelle politique proposée. La délibération d'application de programme pollutions diffuses doit quant à elle conserver ses éléments techniques.

Monsieur LEMAY souligne qu'il faut se satisfaire que les agriculteurs entrent dans la démarche environnementale de préservation de la ressource en eau.

Il évoque :

- le mode de vérification de la mise en œuvre effective des actions aidées et de mesure des moyens d'atteinte des résultats,
- la maîtrise nécessaire de l'inflation des demandes pour garantir l'équilibre budgétaire de l'Agence.

→ **Monsieur LABRUNE** explique qu'en matière de Mesures Agro-Environnementales pour lesquelles l'Agence se positionne en tant que financeur, des vérifications sont réalisées pour tous les financeurs par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer avec un contrôle de 5% des dossiers.

→ **Monsieur FOUQUART** précise que l'intégralité des dossiers fait l'objet de vérifications administratives et confirme que 5% de contrôles sur place des moyens mis en œuvre sont également effectués par tirages aléatoires avec l'implication de l'Agence de Services et de Paiement.

Les cahiers des charges précisent le dispositif de contrôle prévu et les sanctions applicables en cas d'anomalie révélée.

Monsieur LEMAY demande si une vérification à moyen terme de l'impact sur l'eau (qualité des nappes) est envisagée.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que la mise en place de cette vérification en matière de pollutions diffuses est complexe mais que cela reste l'objectif majeur.

Les Agences demandent que les organismes de recherche nationaux réalisent des études ciblées sur quelques bassins pour mesurer les impacts (ONEMA et autres organismes agricoles...) et que dans le cadre du plan Ecophyto, une part relativement importante des enveloppes soit consacrée à la recherche ou à l'amélioration des connaissances dans ce domaine.

Les priorités géographiques définies par l'Agence sont basées sur des démarches d'identification et d'analyse de l'évolution des flux des actions partagées des acteurs de l'eau (agriculture, collectivités, industrie...).

Si après 10 ans de programmes et d'actions, aucun impact sur la qualité de l'eau n'est mesuré alors qu'existent des transferts d'eau relativement rapides, la politique d'intervention de l'Agence serait remise en question.

En d'autres termes, Monsieur THIBAUT confirme qu'un certain nombre de systèmes de vérification se mettent en place en matière de pollutions diffuses : s'il n'y a pas d'impact à moyen terme sur les nappes, le système sera remis en cause.

Il explique que les aides de l'Agence ne peuvent pas être conditionnées à un objectif de résultat à très court terme.

→ **Monsieur LABRUNE** explique qu'en matière d'investissements PVE, l'Agence de l'Eau est systématiquement associée aux dossiers contrôlés et accompagne les services DDTM si les investissements sont conformément réalisés et efficaces.

Concernant le PEA, en régie complète Agence de l'Eau, un descriptif complet dans le cahier des charges précise ce qui sera contrôlé et les conséquences des contrôles (identique aux MAE).

Deux séries de contrôles aléatoires ont déjà été effectuées chez les agriculteurs (en mesure blé, en octobre sur la date de semis en et en décembre sur les densités de semis).

Trois séries de contrôles aléatoires par an sont prévues. Le prochain contrôle plus approfondi aura lieu vers l'été sur les engagements par rapport à l'utilisation des produits phytosanitaires définie dans les cahiers des charges.

Les contrôles aléatoires de dossiers fixés à une limite de 5% pourraient être dans les faits plus nombreux.

~~Toute anomalie constatée conduit automatiquement à un nouveau contrôle l'année suivante, à un avertissement, non paiement pour l'année en cours ou arrêt de contrat en cas d'anomalie trop importante.~~

→ **Monsieur MARIEN** ajoute qu'un rappel de toutes les aides versées peut aussi intervenir selon la gravité de l'anomalie et conformément à la convention.

Monsieur B.PRUVOT insiste sur le véritable changement d'état d'esprit et la vraie prise de conscience des agriculteurs en matière de mesures en place sur les zones type ORQUE et Grenelle.

Il rappelle que le Programme Eau et Agriculture est basé sur des obligations envers l'agriculteur de réduction d'intrants, de mise en place de programmes de cultures différents par rapport à ses habitudes.

Le contrôle est obligatoire et nécessaire au regard de l'Agence et des objectifs de résultats : c'est dans cet optique que les captages grenelle ont été ciblés prioritairement.

Concernant les MAE et PVE, **Monsieur B.PRUVOT** rappelle que des actions ont déjà été menées et ont prouvé leur efficacité. Les agriculteurs qui y sont engagés ouvrent leur exploitation au contrôle et assurent les engagements.

Les Chambres d'agriculture au travers de leur commission environnement ont expliqué la politique de lutte contre les pollutions diffuses aux agriculteurs s'engageant dans la démarche en leur faisant comprendre les restrictions budgétaires et critères de priorité.

Monsieur B.PRUVOT rappelle que les représentants agricoles étaient initialement opposés à une notion de restriction budgétaire de la part de l'Agence mais en ont pris note et se sont intégrés à la réflexion pour aboutir à des solutions cohérentes.

Il explique qu'ils ont à présent à charge de présenter le plus pédagogiquement possible la nouvelle politique aux agriculteurs et leur faisant comprendre deux éléments prioritaires :

- la protection de la ressource en eau sur des territoires ciblés,
- la mise en place de programmes correspondant aux objectifs et maintenant la valeur économique.

Monsieur CELLIEZ exprime sa satisfaction face au fait que les agriculteurs ont bien compris la nécessité de critères de priorité à appliquer aux dossiers et ont accepté les mesures bio.

Monsieur COTEL met en garde contre l'effet d'aubaine des agriculteurs face à la nouvelle politique de l'Agence en matière agricole sur les zones à enjeu eau.

Il évoque l'équilibre budgétaire et la cohérence à assurer entre les différents acteurs de l'eau : agriculteurs, collectivités locales...

Il rappelle que les élus, notamment ruraux, sont mobilisés depuis des années également sur l'assainissement et les enjeux environnement et qu'il faut donc garantir qu'ils soient bien au courant des actions engagées dans le monde agricole pour éviter tout conflit.

Monsieur le Président démontre au travers de l'exemple de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur le secteur de Saint-Aubin et de Sars-Poteries que les actions engagées sur le terrain sont efficaces et sont exemplaires : chaque acteur de l'eau est mobilisé : élus des secteurs en question, agriculteurs, forces économiques, opérateur distributeur d'eau etc...

Il insiste sur le fait que la bonne mise en place des actions et l'impulsion d'une dynamique territoriale sous-entendent des moyens humains dans l'organisation de réunions : dans l'Avesnois, cela a été possible grâce à l'aide de l'Agence et au Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Cet exemple doit pouvoir être possible aussi sur l'ensemble des territoires.

Concernant la mesure des résultats des mesures agricoles notamment sur les conséquences en matière de taux d'atrazine, il souligne que le taux de réponse sur les nappes est assez long et suppose des analyses approfondies.

Il souligne que la politique de l'Agence a sensibilisé les agriculteurs sur leurs pratiques culturales dont un certain nombre se sont convertis à l'agriculture bio, grâce à la dynamique territoriale enjeu eau mise en place.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de moyens humains dans l'animation des réunions et le dialogue auprès des agriculteurs pour garantir une dynamique territoriale efficace. Les Chambres d'agriculture doivent être partie prenante.

Monsieur MORTIER se félicite du changement d'état d'esprit des agriculteurs reconnaissant désormais que les techniques agronomiques peuvent jouer un rôle sur la qualité de l'eau.

Il évoque une plus grande participation nécessaire des agriculteurs aux recettes de l'Agence.

Concernant la mesure des résultats, il rappelle l'inertie de l'environnement et l'influence des zones géologiques.

Monsieur DEFLESSELLE constate que 100% des dossiers sont suivis administrativement mais que seulement 5% ont fait l'objet de contrôles sur place.

→ **Monsieur le Président** souligne, par expérience sur son secteur de l'Avesnois, que les contrôles sur place sont réels.

Il souligne que même si les contrôles sur terrain ne sont pas aussi nombreux qu'ils seraient souhaités par les administrateurs, ils ont tout de même le mérite d'avoir valeur d'exemple entre agriculteurs.

Il précise par ailleurs qu'une infraction sur une petite proportion de parcelle met en cause l'ensemble de la subvention du dossier.

Il ajoute que les contrôles doivent être réalisés selon la même grille d'analyse.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne que concernant les contrôles, il vaut mieux en effectuer 5% de façon approfondie que 50% de manière non exhaustive.

Il évoque le calibrage de l'enveloppe budgétaire affecté au domaine agricole (évoqué par Monsieur LEMAY et Monsieur COTEL).

Il rappelle que l'enveloppe proposée est conforme au budget initial prévu dans le programme sur l'agriculture.

Les premières années du programme, la ligne agriculture a été sous consommée et basculée sur d'autres lignes.

La maîtrise budgétaire est garantie.

Monsieur le Président confirme que pendant de nombreuses années l'enveloppe budgétaire qui était mise à disposition pour l'agriculture n'a pas été consommée et a été basculée vers d'autres lignes

(assainissement etc...) et qu'il avait été convenu un retour vers l'agriculture quand les besoins se feraient sentir.

Le niveau élevé est un « rattrapage » des enveloppes non consommées précédemment et il faudra veiller simplement à ce qu'il se stabilise au niveau « normal » après ce rebasculé d'enveloppe.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que ce sujet fera partie des orientations pour le prochain programme d'intervention.

→ **Monsieur COTEL** explique qu'il a pour préoccupation de pouvoir répondre à toutes les collectivités volontaires dans la mise en œuvre d'actions en matière d'assainissement.

Monsieur FOUQUART explique que parallèlement aux 5% de contrôles sur place en matière de dossiers agricoles, existe en amont une phase importante de travail d'animation sur les territoires présentant les pratiques et le dispositif de contrôle.

Il ajoute que les 5% de contrôles sur place sont aléatoires et croisés avec une analyse de risque.

A titre d'illustration concrète concernant le PVE, Monsieur FOUQUART explique que deux types d'investissements sont éligibles et essentiels en matière d'enjeu eau potable :

- les investissements productifs (exemples : pulvérisations, bénéficiant de dispositifs très performants),
- les investissements non productifs (avec un taux de participation financière de l'Agence revu à la hausse notamment en matière d'aires de lavage et remplissage des pulvérisateurs).

Monsieur le Président indique qu'une pression collective s'exerce en matière d'enveloppe budgétaire car chacun participe à l'effort.

Monsieur THEROUANNE rappelle que depuis des décennies, les DDASS, DRASS, et actuellement les Agences Régionales de Santé, effectuent un contrôle sanitaire sur les eaux de consommation humaine et sur les ressources en eau. Ces données sont publiques et transmises directement à l'Agence de l'Eau et servent à mesurer la qualité et l'évolution des nappes. Si les niveaux de nitrates n'évoluent pas beaucoup, de nouvelles molécules de pesticides apparaissent et sont suivies.

Monsieur le Président procède au vote de la Commission Permanente Programme.

La délibération

« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10-A-021 DU 15 OCTOBRE 2010 RELATIVE AUX POLLUTIONS DIFFUSES »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 4 mars 2011.

Transmission au Conseil d'Administration du 25 mars 2011.



PERSPECTIVES ET EVOLUTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur DOLLET évoque les perspectives et l'évolution de la politique relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales.

Il évoque l'évolution de la ligne relative aux stations d'épuration (ligne 911) pour le 9^{ème} Programme d'Intervention :

Engagements ou dotations en M€	2007	2008	2009	2010	2011	2012
9110 (stations)	50,379	26,209	20,395*	23,551*	8	6
9113 (ANC)	0,928	1,184	2,145	1,967	2	2
9115 (eaux pluviales)	5,354	3,889	5,453	6,082	8	8

Il précise que beaucoup de stations ont été réalisées dans le cadre du respect de la Directive Eaux Résiduaires urbaines.

Monsieur DOLLET explique que l'annexe 1 de la délibération de programme actuelle (10-A-024) relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales précise les différents types d'ouvrages restant à financer en réponse à des non-conformités :

- 1) Stations concernées par de la Directive Eaux résiduaires Urbaines échéance 2013 et dans le cadre de l'arrêté de 2006 sur les zones sensibles (obligation de mettre en place un traitement de l'azote et du phosphore) :
 - Bruay sur l'Escaut,
 - Jeumont,
 - Lallaing,
 - Le Cateau Cambresis,
 - Roye (c.f. article 5.4 de la Directive ERU).

- 2) Stations supérieures à 2000 Equivalent/Habitant déclarées au moins deux années de suite non conformes par la Police de l'Eau au titre du jugement de conformité nationale ou locale dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 2007 :
 - Bohain en Vermandois
 - Crevecoeur le Grand
 - Isques
 - Wissant
 - Saily Flibeaucourt
 - Saint Leger les Domart
 - Villers Bretonneux
 - 2 stations ont déjà été financées fin 2010 :
 - Salomé la Bassée,
 - Camphin en Carembault,
 - 3 stations ont été déclarées non conformes à cause de contraintes industrielles (rejets industriels qui font l'objet d'études ou de travaux chez les industriels pour régler ces problèmes) :

- Jeanlain,
- Morbecque,
- Villers Outreaux.

Monsieur DOLLET présente l'ensemble des montants prévisionnels de participations financières prévues pour la fin du 9^{ème} Programme d'Intervention pour les différentes stations d'épuration :

	Participations Financières M€		TOTAL	Proposition
	2011	2012		
1) Directive ERU 2013	0,6	7,1	7,7	INSCRIPTION EN TRANCHE FERME
2) Non conformité performances	6,3	4,1	10,4	INSCRIPTION EN TRANCHE FERME
autres projets (c.f. notamment au travers de PPC en cours)	18,6	32,2	50,8	INSCRIPTION EN TRANCHE OPTIONNELLE
TOTAL	25,5	43,4	68,9	

Monsieur DOLLET explique que les dotations prévues pour les années 2011 et 2012 sont largement inférieures à l'ensemble des projets recensés aujourd'hui.

Il est donc proposé :

- une inscription des opérations en tranche ferme et optionnelle au PPC (c.f. tableau ci-dessus).
- une hiérarchisation de l'ensemble des projets de stations d'épuration selon 3 critères de priorité :

- **Priorité réglementaire :**

Il s'agit de critères liés à l'aspect réglementaire (Directive ERU ou arrêté spécifique) ou liés à la création ou à l'amélioration des outils épuratoires (gestion de temps de pluie, gestion des boues) et classés par ordre de priorité décroissant :

- non-conformité européenne / échéance 2013 (§ 1 de l'annexe 1 de la délibération de programme) pour la mise en conformité ERU,
- non-conformité nationale ou locale > 2000 EH (§ 2 de l'annexe 1 de la délibération de programme)
- gestion du temps de pluie sur la station, en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau,
- non-conformité nationale ou locale < 2000 EH ou existence d'un arrêté de prescription ou de mise en demeure sur la station,
- amélioration du traitement des boues (coefficient. boues<1 pour les primes à l'exploitation),

- nouvelle station,
- autres cas (*faible nombre de stations*).

○ **Priorité milieu :**

Il s'agit de critères liés aux objectifs du bon état ou du bon potentiel écologique de la masse d'eau concernée, que ce soit une masse d'eau superficielle continentale, une masse d'eau de transition ou côtière ou une masse d'eau souterraine et classés par ordre de priorité décroissant :

- stations concernées par l'objectif d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau concernée et l'objectif d'atteinte des catégories, bonne ou excellente, de la Directive Baignade pour 2015
- stations concernées par l'objectif d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau concernée pour 2021
- stations concernées par l'objectif d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau concernée pour 2027

La priorité des opérations sera mise en cohérence avec l'état physico-chimique du milieu (suivi de la qualité des masses d'eau).

○ **Priorité « Solidarité Urbain Rural » :**

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, les communes dites rurales peuvent bénéficier de participations financières au titre de la solidarité envers les communes rurales (65 M€ pour le 9ème programme).

Ce critère de la Solidarité Urbain / Rural pourra être retenu dans la hiérarchisation des opérations afin de respecter les engagements pris.

En conséquence, il est proposé d'ajouter dans la délibération relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales, à l'article 3.1. : conditions d'éligibilité, le paragraphe suivant :

« Le financement de ces travaux pourra être soumis de manière conjuguée et en fonction des dotations disponibles,

- **à des priorités réglementaires (non-conformité ERU, non-conformité nationale ou locale, gestion de temps de pluie, traitement des boues),**
- **à des priorités environnementales (échéance d'atteinte du bon état, masse d'eau continentale, littorale, souterraine),**
- **et à des critères de solidarité urbain/rural ».**

Monsieur THIBAUT précise que le mode de raisonnement proposé pour l'assainissement collectif est le même que celui appliqué en Assainissement Non Collectif.

Les investissements prioritaires sont identifiés en fonction de la réglementation, du milieu, de la solidarité urbain/rural.

Monsieur DEFLESSELLE s'inquiète de la baisse de la dotation en matière de stations d'épuration atteignant 8 M€ en 2011 puis 6 M€ en 2012 et demande explication.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que l'évolution de la ligne de programme est conforme aux décisions prises lors de l'élaboration du programme : priorité sur les réglementations Directive Eaux Résiduaires Urbaines à échéance 1998, 2000 et 2005 sachant qu'avait été prévu qu'en 2010, les mises aux normes importantes seraient achevées.

En conséquence, après 2010, les actions deviennent plus « conventionnelles » (renouvellement, amélioration, agrandissement de stations...).

Il souligne que désormais les travaux sur grosses stations d'épuration à échéance ERU sont globalement honorés : il ne reste que 4 stations à financer sur 47.

Il ajoute que le coût important d'une station comme Marquette-lez-Lille est relatif à son dimensionnement.

En conséquence, il est normal à présent que la dotation baisse.

Monsieur THIBAUT ajoute que les travaux de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille avancent bien et sont en phase d'études de finalisation de projet.

« La pose de la première pierre » est prévue pour le 10 juin 2011.

Monsieur le Président demande à Monsieur THIBAUT de disposer du montant des demandes en attente.

→ **Monsieur THIBAUT** tient à préciser en premier lieu qu'il n'est pas proposé ici de changement d'affectation des crédits : les engagements proposés sont conformes aux priorités fixées lors de l'élaboration du programme.

→ **Monsieur VALIN** explique que le montant des demandes en attente évalué au travers des PPC est supérieur à 8 M€ en 2011 et supérieur à 6 M€ en 2012.

L'engagement optimum des dossiers en fonction de l'enveloppe budgétaire nécessite la fixation de priorités d'interventions qui seront évoquées lors de la présentation de chaque dossier en Commission Permanente des Interventions.

Monsieur DEFLESSELLE exprime l'inquiétude des élus face à l'avancement de leurs Plans Pluriannuels Concertés (passant de tranches fermes en tranches optionnelles).

→ **Monsieur VALIN** évoque la fixation des priorités exposées par Monsieur DOLLET (c.f. tableau de référence) : les tranches optionnelles seront engagées en fonction des disponibilités financières.

Monsieur DEFLESSELLE propose que les élus intéressés se réunissent en groupe de travail pour l'analyse des dossiers concernés afin de présenter en Commission Permanente des Interventions des propositions d'engagement.

→ **Monsieur THIBAUT** explique qu'il n'est pas demandé aux membres de la Commission Permanente Programme de ce 4 mars de décider de l'engagement de dossiers mais de se positionner face à une présentation claire et lisible de ce qu'il est important de financer prioritairement en respect des contraintes réglementaires (Directive ERU, enjeux eau liés au SDAGE, Solidarité U/R) et des objectifs de programme.

Il rappelle que dans le cadre du respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, la France est devant la Cour de Justice européenne.

Il rappelle qu'une révision à la hausse de l'enveloppe budgétaire prévue se traduirait en conséquence par moins d'engagements en réseaux ou assainissements non collectifs.

Il ajoute que l'analyse concrète des dossiers se réalisera en Commission Permanente des

Interventions en fonction des critères de priorité validés en Commission Permanente Programme et Conseil d'Administration.

→ **Monsieur le Président** souligne qu'il faut laisser la liberté aux services de l'Agence d'expertiser l'état réel des dossiers (en terme d'appréciation sur la capacité d'une commune ou d'une intercommunalité à avancer dans un dossier).

Face à la liste globale des demandes de travaux exprimées, il est utile de suivre les critères de priorités. La priorité absolue étant la Directive Eaux Résiduaires Urbaines puis les enjeux eau.

→ **Monsieur VALIN** explique que le critère « appel d'offres par la collectivité en cours » pourra être aussi utilisé par les services dans l'analyse des dossiers.

Monsieur le Président rappelle que pour obtenir des subventions européennes, il faut être en stade d'appel d'offres.

Monsieur VALIN explique que concernant l'Agence de l'Eau, le minimum pour obtenir une instruction de dossier, est de disposer du DCE et le Dépôt d'autorisation de rejet.

Monsieur GRANDMOUGIN explique que le Ministère chargé de l'écologie demande aux Agences (c.f. mail du 3 mars 2011) une fourniture d'explications avant le 15 mars sur les stations à pré-contentieux Directive ERU échéance 2005. La mise en demeure sur les stations françaises devrait intervenir courant 2011.

Monsieur le Président évoque les pressions locales en milieu rural auprès des gestionnaires de stations d'épuration dans la récupération d'eaux usées d'industriels pour maintenir des activités économiques.

→ **Monsieur BRACQ** confirme que se pose le problème de fonds de soutien économique : les stations mises en cause sont celles qui acceptent des entreprises sur leurs stations. L'évolution des lois et nouvelles redevances n'incite plus à ce que les gestionnaires de stations acceptent les entreprises.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne qu'existe effectivement une réelle difficulté pour les stations d'épuration des collectivités avec la modification de la loi. L'Agence ne reverse plus la prime de bon fonctionnement à la collectivité. Elle la reverse désormais à l'industrie. Malgré tout, elle essaye de compenser globalement les pertes pour les collectivités.

Il rappelle que théoriquement le système devrait fonctionner très bien sur la base d'une convention de raccordement entre l'entreprise et la collectivité définissant les conditions de financement de l'épuration.

Monsieur DEFLESSELLE demande s'il faut inciter les maires de communes de plus de 1000 habitants à se lancer dans l'assainissement collectif étant donné les « restrictions budgétaires ».

→ **Monsieur THIBAUT** explique que la réponse est complexe : il faut mener une expertise en prenant en compte un zonage d'assainissement pertinent et raisonnable. Dans le cas contraire, il faut étudier la solution d'un assainissement non collectif lorsque les coûts de branchement de chaque abonné deviennent trop important.

Monsieur DEFLESSELLE explique, en tant que président de communautés de communes, que l'Etat incite à supprimer les petits syndicats d'assainissement et qu'en conséquence les présidents de communautés de communes risquent d'avoir la responsabilité d'assainissement sur un secteur plus vaste.



Monsieur le Président procède au vote de la Commission Permanente Programme.

La délibération

**« MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15
OCTOBRE 2010 RELATIVE AUX OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES »**

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 4 mars 2011.

Transmission au Conseil d'Administration du 25 mars 2011.



ADAPTATION DE PROGRAMME

Monsieur THIBAUT explique que l'adaptation de programme est la conséquence des 4,5 M€ à apporter pour la ligne agricole conformément aux décisions d'ajustement de cette politique (point n°2).

Monsieur MARIEN confirme que l'enjeu essentiel de l'adaptation de programme proposée est de permettre d'honorer les engagements de la ligne agricole.

Il ajoute de plus que pour l'année 2010, compte tenu des modifications de programme d'octobre 2010, le programme a été engagé à près de 100% pour l'année 2010. Sur les 188, 014 M€ de dotation 2010 après l'adaptation d'octobre, seulement 722 000 € n'ont pas été engagés au 31 décembre 2010.

Ce résiduel très faible de 722 000 € est proposé d'être ré engagé en 2011.

Pour 2011, la dotation lutte contre la pollution agricole (dont la dotation initiale 2011 a déjà été assez largement entamée en janvier 2011 pour des dossiers complémentaires 2010) est complétée à hauteur de 4,5 M€.

Cet ajustement permet d'instaurer une meilleure visibilité pour le traitement des dossiers et de répondre aux critères de priorité définis pour le domaine agricole.

Il est obtenu grâce au report de lignes pour lesquelles existent sur 2011 « un peu de marge » (aucune ligne d'investissements n'est touchée) :

- ligne aide à la performance épuratoire (primes d'épuration),
- ligne planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- ligne restauration et gestion des milieux aquatiques,
- ligne protection de la ressource
-
- lignes d'actions directes de l'Agence :
 - o information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement,
 - o connaissance environnementale,
 - o études générales,

L'ensemble de cet ajustement permet de remettre 4,5 M€ pour la ligne lutte contre la pollution agricole.

Lignes de Programme	Année 2011		
	Dotations après adaptation 11-10	Report des dotations 2010 et transfert des dotations 2011	Dotations après proposition adaptation 12-11
911 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	18,000		18,000
912 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	39,723		39,723
913 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	11,600		11,600
914 Elimination des déchets	0,600		0,600
915 Assistance technique à la dépollution	1,280		1,280
916 Primes pour épuration	0,000		0,000
917 Aide à la performance épuratoire	23,600	-0,591	22,909
918 Lutte contre la pollution agricole	11,600	+4,6	16,100
919 Divers pollution	0,000		0,000
921 Gestion quantitative de la ressource	0,000		0,000
923 Protection de la ressource	3,000	-0,867	2,133
924 Restauration et gestion des milieux aquatiques	10,600	-0,420	10,080
929 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	0,700	-0,360	0,360
931 Etudes générales	0,200	-0,180	0,060
932 Connaissance environnementale	2,660	-0,920	1,730
933 Action internationale	0,700		0,700
934 Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	1,000	-0,480	0,520
925 Eau potable	9,600		9,600
960 Contribution ONEMA	7,600		7,600
Total	142,053	-3,778	142,775

En 2012, il restera à apporter 2,2 M€ à la ligne lutte contre la pollution agricole pour retrouver le niveau de dotation initialement adopté fin 2006 lors de l'adoption du 9ème Programme d'Intervention.

~~Cette adaptation de programme prend en compte les marges de manœuvre limitées dont dispose désormais l'Agence avec pour objectif de ne pas toucher aux lignes majeures d'investissements (c.f. lignes stations d'épuration, réseaux d'assainissement, lutte contre la pollution industrielle, eau potable).~~

Monsieur le Président procède au vote de la Commission Permanente Programme.

La délibération

«ADAPTATION N°12-11 DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2011 »

reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 4 mars 2011.

Transmission au Conseil d'Administration du 25 mars 2011.

3 - PREPARATION DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013 – 2018

Monsieur THIBAUT explique que cette présentation a pour objectif de dresser la perspective de méthode de travail dans le cadre de la préparation du 10^{ème} Programme d'Intervention.

Monsieur MARIEN précise le nouveau contexte marquant désormais la préparation d'un programme d'intervention de l'Agence de l'Eau expliquant la nécessité d'anticiper les étapes d'élaboration du 10^{ème} programme :

Les Programmes d'Intervention des Agences de l'Eau sont régis par un cycle de 6 années. Désormais, en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le législateur fixe pour chaque Programme les enjeux majeurs à prendre en compte, le montant maximal des dépenses pour les 6 Agences de l'Eau et le montant minimal des aides aux collectivités rurales.

En regard de cet objectif, la loi a fixé les règles générales des redevances (assiette, modalités, taux plafonds) qui en assurent le financement.

A la différence des Programmes antérieurs, il convient désormais de prendre en considération cette étape législative dans le calendrier de préparation du futur Programme et les points d'échange entre le niveau national et les instances de bassin.

Le calendrier prévisionnel proposé :

1^{er} semestre 2011 : émergence des grands enjeux :

- ▶ 10 mars 2011 : réunion des Présidents des 7 Comités de Bassin et Directeurs d'Agences avec Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.
- ▶ 13 mai 2011 : séance du Comité de Bassin Artois-Picardie pour réfléchir sur les grandes orientations à venir.
- ▶ 24 juin 2011 : communication au Conseil d'Administration des pistes de réflexion.

2^{ème} semestre 2011 : le cadrage des Programmes d'Intervention (après parution de la loi de cadrage du 10^{ème} Programme d'Intervention des Agences) :

- ▶ 30 septembre 2011 : réunion Commission Permanente Programme : premières maquettes financières
- ▶ 14 octobre 2011 : rapport au Conseil d'Administration sur les premiers scenarii
- ▶ 2 décembre 2011 : rapport au Comité de Bassin sur les scenarii privilégiés
- ▶ décembre 2011 : adoption du cadrage des X^{ème} Programmes dans la Loi de Finances.

1^{er} semestre 2012 : définition des masses financières :

Examen par la Commission Permanente Programme, le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin des masses financières par grand domaine d'intervention, niveau de pression fiscale associé et nouvelles modalités d'aide et d'intervention.

2^{ème} semestre 2012 : Adoption du X^{ème} Programme d'Intervention et de ses modalités de participation financière :

- ▶ Comité de Bassin et Conseil d'Administration d'octobre : adoption du X^{ème} Programme et des taux de redevances associés et publication au Journal Officiel.
- ▶ Commission Permanente Programme et Conseil d'Administration : délibérations fixant les modalités de participations financières pour chaque domaine d'intervention et adoption du Budget 2013.

Monsieur THIBAUT explique que la démarche de préparation du 10^{ème} Programme d'Intervention sera initiée officiellement à partir de la rencontre avec Madame la Ministre le 10 mars 2011 qui fixera les grandes orientations de cadrage.

C'est en fonction de ces éléments de cadrage général que sera préparé le Comité de Bassin extraordinaire du 13 mai 2011.

Monsieur le Président suppose que les éléments de fiscalité n'évolueront pas.

Il souligne, en tant qu'élu, la pression des habitants sur le traitement des eaux usées que ce soit en assainissement collectif ou non collectif et les besoins encore importants à satisfaire.

Il ajoute que si des fusions de syndicats d'eau et d'assainissement se réalisent comme le souhaitent Madame la Ministre et Monsieur le Préfet du Nord, la perspective sera différente.



Ces syndicats fusionnés seront plus performants et actifs avec des moyens humains supérieurs mais devront faire face à des attentes beaucoup plus fortes qui seront exprimées.

L'Agence devra prendre en compte cette nouvelle configuration de ses partenaires (cette nouvelle configuration devra d'ailleurs s'attacher à être cohérente techniquement et géographiquement).

Il souligne qu'il serait souhaitable que le Directeur Général de l'Agence soit consulté sur ces nouveaux découpages à venir des syndicats d'eau et d'assainissement.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que l'Agence se préoccupe de ce sujet et a transmis aux différents préfets concernés la liste de l'ensemble des entités existantes ayant des projets importants réglementairement que ce soit en terme d'assainissement, de réseaux, d'eau potable, de protection des captages d'eau potable...pour que ces éléments soient pris en compte dans le cadre de leur arbitrage.

4 - DIVERS

Monsieur B.PRUVOT explique que dans la suite du colloque zones humides organisé par l'Agence en 2010, et dans le cadre des projets de réforme des indemnités compensatoires de handicaps naturels et de mise en place de MAE-t particulières sur les zones humides, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, en partenariat avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, a été retenue pour un territoire pilote dans la région Nord Pas-de-Calais.

Le territoire Scarpe Escaut a été retenu par l'APCA.

Monsieur B.PRUVOT souligne qu'il est important que le projet soit intégré dans les programmes d'actions de l'Agence.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que l'Agence de l'Eau en la personne de Monsieur GRANDMOUGIN était présente au récent Salon de l'Agriculture pour la signature de la convention du Ministère de l'Environnement avec l'APCA sur ce sujet des zones humides.

→ **Monsieur B.PRUVOT** confirme qu'un travail de partenariat doit s'instaurer sur le sujet avec 4 pistes de travail concernant le territoire pilote :

- La problématique économique agricole,
- La gestion extensive des zones humides,
- Des propositions dans le cadre des réformes de ICHN et MAE-t,
- Le maintien de l'activité rurale.

Monsieur le Président remercie les membres de la commission et clôt la séance à 12 h 05.

La prochaine Commission Permanente Programme aura lieu le 30 septembre 2011.



**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME**

Paul RAOULT

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE**

Olivier THIBAUT

RT
at